



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 DECEMBRE 2025

Nombre de membres :

Conseillers : 29	L'an deux mil vingt-cinq et le quinze décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Vincent GOYET, Maire, suite à la convocation et à l'affichage de l'ordre du jour en date du neuf décembre deux mil vingt-cinq.
Présents : 20	
Excusé : 8	
Pouvoirs : 8	

Présents :

Mesdames Messieurs Vincent GOYET, Catherine STEKELOROM, Stéphane MARLOT, Antoine BRUNO, Christelle PAKULIC, Julien DETREZ, Mireille GOYET, Éric VIVIN, Marie-Paule DELLAROVERE, Jérôme ADAM, Frédéric SABATIER, Éric BARRAT, Malika VIVIN, Thierry BAZZALI, Sophie LAMBERT, Denis BARROERO, Claudine DE RIVAS, Roger BERNET, Maria Madalena FARINA-MENDES DA SILVA, Christophe ANTONINI

Excusés avec pouvoir :

Madame Marie-Aude PEZERIL a donné procuration à Madame Catherine STEKELOROM
Monsieur Patrick LAMBERT a donné procuration à Monsieur Antoine BRUNO
Monsieur Franck SULTAN a donné procuration à Monsieur Stéphane MARLOT
Madame Magali BARBEAU a donné procuration à Madame Mireille GOYET
Madame Cindy GAUVIN, a donné procuration à Monsieur Vincent GOYET
Monsieur Jean-Claude METHEL a donné procuration à Madame Claudine DE RIVAS
Madame Béatrice ALIPHAT a donné procuration à Monsieur Denis BARROERO
Madame Bernadette BONZOM a donné procuration à Monsieur Roger BERNET

Absents :

Monsieur Lucas GILLY

Secrétaire de séance : Madame Catherine STEKELOROM.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 DECEMBRE 2025

DCM N°2025-65 Finances – Budget Principal- Admission en non-valeur et créances éteintes sur exercices antérieurs

Rapporteur : Vincent GOYET

Il est indiqué à l'Assemblée que divers titres de recettes émis n'ont pu être recouvrés malgré les poursuites engagées par Monsieur le Comptable Public.

Parmi ces créances irrécouvrables, on distingue deux types :

- **Les admissions en non-valeur**, créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes).

Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement.

- **Les créances éteintes**. On constate l'extinction de ces créances, définitivement effacées, consécutivement à la liquidation judiciaire de fournisseurs ou de sociétés titulaires de marchés publics. Ces créances sont annulées par décision judiciaire (clôture insuffisante d'actif, règlement judiciaire, surendettement décision d'effacement de la dette).

Pour ces créances éteintes, la ville et la trésorerie ne pourront plus tenter d'action de recouvrement.

Monsieur le Comptable public a demandé à la ville de Saint Mitre les Remparts, ordonnateur, de constater le caractère irrécouvrable de certaines créances et de prononcer leur admission en non-valeur suivant la répartition :

N° de la liste	Compte	Montants
7650020633	6541-Créances admises en non-valeur	1 856,00 €
7440380533	6542-Créances éteintes	1 662,07 €
Total chapitre 65		3 518,07 €

L'exposé du rapporteur entendu,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1617-5 et L.2343-1. ;

Vu l'instruction budgétaire M57 ;

Vu les propositions d'admission en non-valeur et de créances éteintes transmises par Monsieur le Comptable public correspondant aux listes présentées ;



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 DECEMBRE 2025

CONSIDERANT le caractère irrécouvrable de créances dont le montant total s'élève à 3 518.07 €, décomposé comme suit :

- Créances admises en non-valeur : 1 856,00 € (mille huit cent cinquante-six euros) ;
- Créances éteintes 1 662,07 € (mille six cent soixante-deux euros sept cents).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'admettre en non-valeur et en créances éteintes les montants suivants :

Compte	Montants
6541-Créances admises en non-valeur	1 856,00 €
6542-Créances éteintes	1 662.07 €

DIT que les crédits sont ouverts au budget en cours, chapitre 65 et seront comptabilisés aux comptes 6541 et 6542.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,
Catherine Stekelorom

Vincent Goyet
Maire de Saint-Mitre-les-Remparts





DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 DECEMBRE 2025

Annexe : 1-Finances – Budget Principal- Admission en non-valeur et créances éteintes sur exercices antérieurs

Liste ANV		7650020633	
Exercice pièce	Référence de la pièce	Objet	Montant
2022	T-136	Voirie-Fourrière et destruction de véhicules	171,56
2022	T-1078		171,56
2022	T-135		121,56
S/Total			464,68
2023	T-798	Garderies scolaires	3,00
2022	T-910		3,00
2022	T-1071		3,00
2022	T-1013		3,00
S/Total			12,00
2023	T-896	Restaurant scolaire J.ROSTAND	36,30
2023	T-798		52,80
2022	T-910		56,70
2022	T-1071		40,95
2022	T-1013		37,80
S/Total			224,55
2022	T-1063	Restaurant scolaire E.VAILLANT	34,65
2022	T-1020		34,65
2022	T-915		44,10
2021	T-32		38,48
2020	T-1467		37,13



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 DECEMBRE 2025

Exercice pièce	Référence de la pièce	Objet	Montant
2020	T-1719		37,13
2021	T-588		28,88
2021	T-53		37,13
2021	T-192		37,13
2021	T-266		37,13
2021	T-416		37,13
2021	T-641		37,13
2021	T-860		37,13
2021	T-1215		78,70
2021	T-1339		50,00
2021	T-1437		30,00
2022	T-39		28,70
2022	T-213		20,00
2022	T-153		30,00
2022	T-290		70,00
2022	T-921		5,25
2022	T-921		11,60
2022	T-373		36,60
2022	T-449		40,60
2022	T-559		43,50
		S/Total	922,75
			Accusé de réception en préfecture 013-211300983-20251215-DEL2025-65-DE Date de réception préfecture : 18/12/2025



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 DECEMBRE 2025

Exercice pièce	Référence de la pièce	Objet	Montant
2024	T-656	Taxe Locale sur les Publicités Extérieures	0,02
2022	T-866		232,00
S/Total			232,02
TOTAL NON-VALEUR			1 856,00
Liste Créances éteinte		7440380533	
2021	T-1068	Voirie-Fourrière et destruction de véhicules	106,07
2022	T-718	Taxe Locale sur les Publicités Extérieures	214,00
2024	T-694		366,00
2023	T-720		976,00
TOTAL CREANCES ETEINTES			1 662,07
TOTAL			3 518,07

Le secrétaire de séance,
Catherine Stekelorom

Vincent Goyet
Maire de Saint-Mitre-les-Remparts

